Le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion d'aménagement d'arrêts de bus sur la voie publique, il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR308 entre Bourscheid et « Buerschter Millen » ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

## Arrête:

Art. 1er. Des arrêts d'autobus sont aménagés sur la voie publique suivante :

 aux abords du chemin CR308 (PK 21,665 – 21,755) de Bourscheid vers « Buerschter Millen ».

Cette disposition est indiquée par le signal E,19.

- **Art. 2.** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.
  - Art. 3. Le présent règlement prend effet le 1er juillet 2021.

Luxembourg, le 29 juin 2021 Le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics

(s.) François Bausch